

*M. Broudel*

AVIONS MARCEL DASSAULT-BREGUET AVIATION

Usine d'ARGONAY

---

Le 14 Avril 1977

DIRECTION

FB/RP  
77.DI.79

DEST. : MM. les Délégués du Personnel  
les Membres du Comité d'Etablissement  
Représentants et Délégués Syndicaux  
AFFICHAGE

Veillez lire ci-joint, l'affiche n° 66 qui, conformément aux déclarations de Monsieur VALLIERES à la réunion du 1er Avril 1977, n'était applicable que sous condition que la situation redevienne normale dans toutes les Usines de la Société.

Le Directeur :



F. BACHELERIE.

# REUNION DU 1er AVRIL 1977

## AUGMENTATIONS GENERALES 1977

1.3.1977	1.5 %	
1.6.1977	2.0 %	
1.9.1977	1.5 %	
1.11.1977	1.5 %	ou rattrapage indice INSEE <u>Novembre 77</u> <u>Novembre 76</u>

+ Revalorisation bas salaires.

## PRIME SALON

Exceptionnellement portée à **200 F.** soit :

- Préparation Salon **100 F.** : 1.4.1977
- Ouverture Salon **100 F.** : 1.5.1977

## MAINTIEN DU PREFINANCEMENT (accord signé le 17 mai 1976)

1er mai au 31 Octobre 1977 : taux janvier 1977

1er novembre au 31 décembre 1977 : taux mai 1977

1er janvier 1978 : taux de novembre 1977

*(un avenant à l'accord précisera les détails)*

## COMMISSION LOGEMENT

- Etude de prêt partiel à faible taux pour faciliter l'apport initial

## SALAIRE MINIMUM

- **2.540 F** à l'heure affiché : taux 1er mars 1977 (*y compris 1,5 %*) sans condition d'ancienneté.

## 13eme MOIS PLANCHER

- **3.400 F** juin 1977

## PROMOTIONS

- Les promotions de juillet 77 et de janvier 78 ne pourront globalement dépasser le budget habituel

## CADRES POSITIONNES

- Les barèmes "mini" et "objectif" seront réévalués de **3 %** par rapport à leur valeur : 1er mars 77.

Date d'application ratissage : mars 77

## INVALIDES DE GUERRE

- Les invalides de guerre officiellement pensionnés bénéficieront des dispositions analogues à celles des internés et déportés de la résistance : suivant modalités à préciser.

## CONGES D'ANCIENNETE NON CADRES

Les congés d'ancienneté non cadres progresseront suivant le barème fixé pour la prime d'ancienneté prolongé **jusqu'à 12 ans** : date d'effet **1er avril 1977**.

## MEDAILLES DU TRAVAIL

Les taux de la promotion de janvier 1977 et de juillet 1977 seront identiques.

## PRIME DE TRANSPORT

La prime de transport de 35 F. ne sera applicable que le mois au cours duquel les tarifs RATP seront officiellement augmentés : cette valeur de 35 F. sera valable dans les usines de province pour le personnel non transporté habitant à plus de 5 km de l'usine (à vol d'oiseau), ou à plus de 1,5 km des lignes de ramassage des cars.

## INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le barème des indemnités kilométriques sera augmenté de **2 %** au **1er mars 1977** (indice 100 janvier 1977).

## INDEMNITES JOURNALIERES DE DEPLACEMENT

La revalorisation de **mars 1977** aboutit aux valeurs suivantes :

- 105 F. : professionnels d'atelier, employés
- 110 F. : techniciens
- 116 F. : cadres

## DROIT SYNDICAL

Les heures de commissions seront étendues aux commissions syndicales officiellement déclarées :

Le taux sera harmonisé dans toutes les usines à 0,52 ‰ correspondant aux heures travaillées en avril 1977 ; les usines dépassant actuellement cette allocation se ramèneront à l'allocation harmonisée par un raccordement linéaire sur 6 mois ouvrables.

Une distinction est désormais faite entre l'usine de SAINT-CLOUD dont l'effectif est supérieur à 4.500 personnes et les usines ayant 1.500 personnes et plus et celles qui ont moins de 1.500 personnes.

Pour l'Usine de SAINT-CLOUD et les usines ayant plus de 1.500 personnes à la date du 31 mars 1977 les crédits d'heures seront les suivants :

	Délégué Syndical	Délégué du Personnel	Secrétaire du C.E.
SAINT-CLOUD	30 h. titulaire + 20 h. suppléant	30 h. titulaire	30 h.
A partir de 1500 personnes	25 h. titulaire + 15 h. suppléant	25 h. titulaire	25 h.

En outre les représentants syndicaux au CCE bénéficieront de 7 heures deux fois par an. (*heures de transport comprises*) dans le mois précédant les deux réunions officielles du CCE.

Le 1er Avril 1977

Le Directeur du Personnel  
et des Relations Sociales

P. BERGOUGNAN